

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AVRIL 2015
Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Jean-Marie HIRTZ, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Elisabeth LETONDOR, Jean-Yves SAUSEY, David CARABIN.

Procurations : Jean-Marie HIRTZ à Bertrand KLING
Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON
Marie-Claire D'AGOSTINO à Malika TRANCHINA
Elisabeth LETONDOR à Pascal PELINSKI
David CARABIN à Marie-José AMAH

Secrétaire de séance : Sylvaine SCAGLIA

Date convocation : 21 avril 2015

N° 2015-026

Objet : Mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Rubrique : 1.2

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Compte tenu du désengagement de l'État au 1^{er} juillet 2015 en matière d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes d'un E.P.C.I. regroupant 10 000 habitants et plus, la Communauté urbaine du Grand Nancy et ses communes membres se sont engagées à créer un service commun, en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour y pallier.

Par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2014, la Communauté urbaine du Grand Nancy a donc acté le principe de création d'un service commun en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes qui souhaitent y adhérer.

Au regard du nombre d'actes à instruire, dans le même champ d'intervention de la D.D.T, la Communauté urbaine du Grand Nancy a souhaité confier la gestion du service commun à la ville de Nancy, qui dispose d'un service d'instruction compétent pour assurer pleinement l'exercice

de cette mission. Ce service sera renforcé de moyens appropriés pour assurer la charge de travail supplémentaire.

L'adhésion de la commune à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire, en matière d'autorisations d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil, la réception des demandes des pétitionnaires, la signature et la délivrance des actes, qui restent de sa compétence. Le suivi et le contrôle des travaux sont assurés par les agents de la commune, en application des décisions du Maire.

Le service commun est chargé de l'ensemble de l'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service commun instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Certificat d'urbanisme opérationnel (type B),

La commune continue à assurer l'instruction des :

- Certificats d'urbanisme d'information (type A),
- Renseignements d'urbanisme ou note d'information
- Déclarations préalables
- Avis préalables du Maire lorsque le projet porte sur un immeuble classé

La Communauté urbaine du Grand Nancy propose à ses communes membres d'adhérer au service commun par la signature d'une convention relative à l'instruction des autorisations à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme. Cette convention précise le champ d'application, les modalités organisationnelles, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités. Elle expose également les modalités financières.

Dans une logique de solidarité communautaire, le coût de la prestation sera imputé sur la Dotation de Solidarité Communautaire, avec un montant établi selon le nombre d'actes instruits et la taille de la commune :

- 20 % du coût refacturé aux communes de moins de 10 000 habitants
- 80% du coût refacturé aux communes de plus de 10 000 habitants

Le coût estimatif annuel pour la commune de Malzéville est de l'ordre de 1 058 €.

Le coût sera affiné en fonction des moyens réellement nécessaires, qui dépendent du nombre de communes adhérentes. Il sera ajusté chaque année, en fonction du volume de dossiers réellement instruits.

Un comité de suivi et d'évaluation du service commun sera mis en place et se réunira une fois par an pour proposer des adaptations, si nécessaire, et valider le rapport d'activités.

Pour faciliter les échanges et le suivi des dossiers, la Communauté urbaine du Grand Nancy prend également à sa charge l'acquisition de la solution logicielle de gestion et de suivi des autorisations d'urbanisme. Cette solution permettra également de gérer les dossiers d'autorisations d'urbanisme, hors champs du service commun mais également les déclarations d'intention d'aliéner, les enseignes, les certificats communaux...La maintenance de cette solution sera définie par convention entre la D.S.I.T. du Grand Nancy et la commune.

Entendu l'exposé ci-dessus,

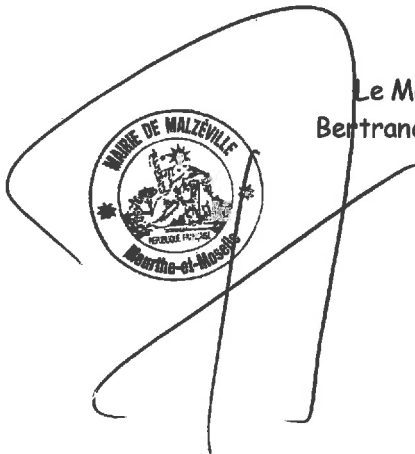
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2, permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 19 décembre 2014 relative au principe de création d'un service commun en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie en date du 16 avril 2015,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **ADHÈRE** au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, mis en place par la Communauté urbaine et géré par la ville de Nancy, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service commun, ci annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.


Le Maire,
Bertrand KLING

